

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE POUR UN ENFANT SOUMIS A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION ET SCOLARISE EN PETITE SECTION

Cette demande est formulée en application du [décret n° 2019-826 du 2 août 2019](#) relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle et portant sur l'article R. 131-1-1 du Code de l'éducation.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, son règlement intérieur et les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Il se limitera de préférence aux vacances d'automne. Quelques aménagements pourront se poursuivre jusqu'aux vacances de Noël pour s'adapter au rythme spécifique d'un enfant. A compter du mois de janvier, sauf cas exceptionnel, tous les enfants devront fréquenter l'école matin et après-midi.

IDENTIFICATION DE L'ECOLE			
Circonscription			
Nom de l'école			
NOM du directeur			
Courriel		Téléphone	

ENFANT CONCERNE			
NOM Prénom		Date de naissance	
Enseignant de la classe			

PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX			
NOMS prénoms		Téléphone (s)	

AVIS MOTIVE de la famille concernant cette demande	
--	--

PERIODE :	Date de réception de la demande			
..... Je soussigné(e) : demande que l'enfant : soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes : Signature des parents ou responsables légaux				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
L'enfant reviendra à l'école, après la sieste au domicile, sur le créneau horaire proposé par l'école, soit :				
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi				

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE
 (après concertation avec l'équipe pédagogique)

- ☐ FAVORABLE
☐ DEFAVORABLE , pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ☐ FAVORABLE
☐ DEFAVORABLE , pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT AUTORISE

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école

Date prévue pour la prochaine réunion d'équipe :

BILAN DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE – PERIODE

- ☐ La famille demande un retour à une scolarisation à temps complet dès la période suivante
☐ La demande est modifiée pour la période suivante
☐ La période est reconduite à l'identique pour la période suivante

Date et signature des parents ou responsables légaux